



District du Gers de Football



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (C.S.O.E.)

Réunion du 20 novembre 2020 à 17h30

Procès-verbal n°01

Commission de 5 membres validée par le Comité Directeur du District dans sa séance du 09-11-2020

(P.V. n°03)

Présents : Olivier BIERER – Michel DELFINO – Guy VAVASSORI – Alex VIGNEAUX - Jacques WARIN

Président : Alex VIGNEAUX

Secrétaire : Guy VAVASSORI

La C.S.O.E. est chargée de veiller au respect des dispositions des Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

1- Candidature à l'élection du Comité de Direction (A.G. du 18-12-2020).

L'appel à candidature pour cette élection a été lancée le 10-10-2020 par l'intermédiaire d'un courriel adressé à tous les clubs en activité du District et par publication sur son site officiel internet avec clôture des candidatures le 17 novembre à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Une seule liste a été reçue en date du 13-11-2020, celle de Monsieur Claude REQUENA qui comporte 25 membres.

La Commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort :

- Les conditions de formes de dépôts de la liste sont recevables ;
- Les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont intégralement remplies pour l'ensemble des membres de cette liste.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la Commission décide :

Liste de M. Claude REQUENA recevable pour l'élection au Comité Directeur 2020-2024 du District du Gers de Football lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.

Liste de M. Claude REQUENA :

| | |
|--------------------------|--|
| Président : | REQUENA Claude |
| Vice-Président délégué : | GLARIA Guy |
| Vice-Présidents : | SAINT YGNAN Louis MARTINON Martial REIGNAUD Sandrine BRANA Franck |
| Secrétaire Général : | SAGE Eric |
| Trésorier Général : | DIOUF Boucar |
| Secrétaire adjoint : | MEDIAMOLE Françoise |
| Trésorier Adjoint : | THORE Brigitte |
| Arbitre : | MATHIEU Frédéric |
| Educateur : | ADER Christophe |
| Femme : | FRANÇOIS Muriel |
| Médecin : | RAZAFIMBAHOAKA François |
| Membres : | CAMILLO Serge DAVOINE André GEISSELHARDT Ludovic GRIMAL Claudette LAFARGUE Julien LINÉ Jean-Jacques MÉAU Stéphane MIANI Alain SAHRI Mourad THORIGNAC Patrice VIGUIER Henri |

N'ayant qu'une seule liste déposée dans les délais impartis, l'élection ne comportera qu'un seul tour au cours duquel les membres de l'A.G. seront invités à voter « POUR » ou « CONTRE ».

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Auch dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le présent procès-verbal valant récépissé de candidature, sera notifié à M. Claude REQUENA et fera l'objet d'une publication sur le site internet du District.

2- Candidatures à l'élection de la délégation des représentants des clubs du District à l'A.G. de la Ligue de Football d'Occitanie.

5 postes de titulaires à pourvoir dont au minimum 2 dirigeants de clubs « District » n'appartenant pas au Comité de Direction.

L'appel à candidature pour cette élection a été lancée le 10-10-2020 par l'intermédiaire d'une publication sur le site internet du District et par l'envoi d'un courriel adressé à tous les clubs du District en activité.

7 candidatures ont été réceptionnées (par ordre alphabétique) :

- BERNARDEAU Georges (club RBA F.C.)
- BRANA Franck (Comité Directeur)
- CARBONNIER Guy-Olivier (club FORZA LSJ)
- GLARIA Guy (Comité Directeur)
- PERONI Guillaume (club COLOGNE F.C.)

- REQUENA Claude (Comité Directeur)
- THORE Brigitte (Comité Directeur)

La Commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort :

- Les conditions de formes de dépôts de l'ensemble des candidatures sont recevables ;
- Les conditions d'éligibilité sont intégralement remplies pour les 7 candidatures.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la Commission dit :

Les 7 candidatures individuelles recevables.

Les clubs seront invités à voter successivement « POUR » ou « CONTRE » chaque personne candidate.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Auch dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs de C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le présent procès verbal valant récépissé de candidature, sera notifié à chacun des 7 candidats et fera l'objet d'une publication sur le site internet du District.

3- Déroulement des opérations électorales

1^{ère} hypothèse :

Sous réserve de l'autorisation préfectorale sollicitée par le Président du District, l'Assemblée Générale électorale se tiendra en « présentiel » dans la salle des fêtes de Pessan dans le strict respect des précautions sanitaires requises.

2^{ème} hypothèse :

En cas de refus préfectoral, l'A.G. se déroulera de manière dématérialisée avec vote à distance.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, le Comité Directeur a décidé, dans le but de sécuriser les 2 processus, de faire appel à un prestataire de service spécialisé en retenant la proposition de la Société ALTERN'ACTIVE SYSTEMS basée à 32800 RÉANS.

Aussi bien pour l'élection du Comité de Direction que pour l'élection de la délégation du District à l'A.G. de la Ligue, il sera fait recours au vote électronique. Dès lors, le boîtier électronique remis aux représentants des clubs leur servira pour les deux élections.

Dans l'hypothèse d'un vote à distance, il sera envoyé sur la messagerie officielle du club, un identifiant et un mot de passe lui permettant de voter de façon anonyme et sécurisée.

Les clubs disposent du même nombre de voix pour l'élection du Comité de Direction et celle de la délégation.

La Commission sera présente aux côtés du prestataire pour contrôler et valider les opérations électorales.

4- Questions diverses

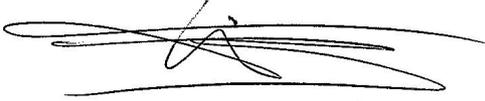
- Dans l'hypothèse où le Président d'un club est indisponible pour assister à l'A.G., il peut autoriser une personne **licenciée de son club** à y participer à sa place et donc voter en son nom. Dans ce cas, il devra remplir **la partie « pouvoir »** sur le formulaire à retourner qui sera joint à la convocation. Ce formulaire doit **être daté et signé par le Président** du club et **revêtu du cachet** du club. Une fois complété, le formulaire sera à renvoyer au District à une date limite qui sera mentionnée sur l'imprimé.

- L'article 12.3 des Statuts du District dispose que : « pour les Assemblées Générales électorales, tous les clubs du District doivent être présents, sous peine de se voir infliger une amende dont le montant est déterminé par le Comité de Direction. **Ils ne peuvent être représentés par un autre club** ».

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 18h30

◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Secrétaire
Guy VAVASSORI



Le Président
Alex VIGNEAUX

